

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL59

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11 QUINQUIES, insérer l'article suivant:

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2020, un rapport sur la représentation des communes touristiques dans les instances de décision des intercommunalités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, l'octroi des sièges de conseillers communautaires dans les instances intercommunales est basé sur la population municipale qui ne prend pas en compte la population touristique.

Les communes touristiques ne sont dès lors que très faiblement représentées à l'échelle intercommunale malgré leur abondement financier parfois largement majoritaire. Leurs élus perdent alors la maîtrise de projets et politiques impactant directement le développement économique de leurs communes et, de ce fait, sa capacité à générer des retombées (emplois, richesses...) pour l'ensemble du territoire.

Afin que les enjeux touristiques soient mieux intégrés dans l'ensemble des décisions prises à l'échelle intercommunale, il pourrait être pertinent de prendre en compte la population « DGF » au lieu de la population municipale pour la répartition des sièges.

Dans l'objectif de disposer d'une évaluation de la situation actuelle et de définir des mesures d'amélioration, il est donc proposé que le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur la représentation des communes touristiques dans les instances de décision des intercommunalités.